



## Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Saint Didier au Mont d'Or, le 19 juin 2019

**Véronique JABOUILLE**  
**CRPF Auvergne Rhône-Alpes**  
Ingénieur en charge de l'Ain et l'Isère  
Avenue du 133<sup>ème</sup> R.I  
01300 BELLEY  
Tel : 04 79 21 42 74  
Port : 06 16 70 28 49

Monsieur Patrice Ferrouillat Maire  
Mairie de COGNIN LES GORGES  
38470 COGNIN LES GORGES

V/réf  
Dossier suivi par  
N/réf : DP/VJ

Objet : Avis PPA, PLU COGNIN LES GORGES

Monsieur le Maire,

Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementales (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociales (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.) mais aussi pour sa fonction économique.

De ce fait la forêt particulièrement présente sur votre territoire (48%), a un rôle économique qu'il ne faut pas négliger notamment pour une production de bois énergie, bien qu'assez difficilement mobilisable compte tenu de la topographie.

Nous constatons que les enjeux forestiers sont principalement traités dans le diagnostic sous un angle environnemental et de protection, sans aucune mention de production pour le bois énergie dans le PADD.

D'autre part nous nous étonnons de l'importance des surfaces de forêts classées en EBC, plus de 50% des forêts privées, et tenons à souligner que le classement en EBC se superpose souvent à d'autres réglementations déjà existantes (Code Forestier, Code de l'environnement,...), qui assurent une protection suffisante pour les forêts, notamment contre le défrichement et l'artificialisation. Notez que l'arrêté préfectoral n°2008-08300 prévoit de nombreuses dispenses qui s'appliquent à la gestion forestière et limite la portée des EBC (dispense d'autorisation, notamment pour les coupes rases de taillis).

Aussi dans le cadre de votre PLU, il nous paraît souhaitable de limiter les EBC aux boisements situés en aval de falaises et quand il y a des habitations ou équipement à protéger. Voir l'étude réalisée par le PNRV (localisant les forêts à enjeux de protection), CD transmis à chaque commune du Parc, en 2014.

Siège  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES  
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20  
E-mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr  
<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**  
SIRET 180 092 355 00239 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Comptabilité - facturation  
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle  
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90  
E-mail : lyon@crpf.fr





## Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES

Enfin le Robinier est identifié, dans le document, comme espèce envahissante alors même qu'il n'y a aucun point de présence localisé sur la cartographie. De plus, en raison du réchauffement climatique cette essence peu devenir une espèce de substitution mieux adaptée que certaines actuellement en place. Au sens strict de la loi, le Robinier n'est pas classé dans les espèces envahissantes. A ce titre nous vous signalons que nous allons travailler sur cette essence dans le cadre d'un appel à projet soutenu par le département et la Région.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération les points évoqués ci-dessus. L'avis du CRPF est **défavorable sans ces compléments et modifications.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Par délégation de la Directrice

Véronique JABOUILLE  
Ingénieur Ain et Isère